

LE REGLEMENT INTERIEUR DU BASKET ECOUFLANT CLUB (BEC)

1. GENERALITES

Le Basket Ecoflant Club, affilié à la FFBB, est une association Loi de 1901.

Elle a pour finalité la pratique du basketball qui est un sport collectif : il est, par conséquent, indispensable d'avoir un bon esprit d'équipe et l'esprit sportif.

Il doit se pratiquer dans le respect :

- de la structure et du projet club,
- du code de jeu FFBB,
- de l'adversaire,
- de l'arbitre et OTM.

- Le Basket Ecoflant Club s'engage sur la qualité de la formation et de l'encadrement, pour permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du Basket-ball.
- Les membres du conseil d'administration ont le devoir de faire respecter le projet sportif et le règlement. Ils ont le devoir d'exemple, ils doivent faire preuve de neutralité, discrétion, disponibilité et d'objectivité.
- Les membres du conseil d'administration ont un devoir de réserve sur les discussions qui ont lieu en réunion de bureau. Ils doivent être présents aux réunions planifiées. Ils doivent être à l'écoute des licenciés.

2. L'ADHESION

Toute personne demandant son adhésion au Basket Ecoflant Club devra :

- Satisfaire à la visite médicale voire de sur-classement ou au questionnaire de santé.
- S'acquitter de sa cotisation : le jour du dépôt de la demande de licence, la totalité de la cotisation sera exigée : les modalités de paiement sont précisées sur la fiche d'inscription (chèques, CB, HelloAsso...). Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion d'un membre ou de toute autre situation.
/ ! \ la licence ne sera validée qu'après le paiement intégral de la cotisation.
- Pour les mutations, il conviendra de s'adresser aux responsables (modalités particulières demandées par la FFBB). Le joueur s'engage à régler les frais de mutation.
- Accepter sans réserve le présent règlement.

Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.

3. INSTALLATIONS, MATERIELS ET EQUIPEMENTS

- Tout licencié doit se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs (les entraînements et rencontres à domicile ayant lieu au Complexe du Champs du Bourg).
- Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short et tee-shirt). Les licenciés qui se présenteront sans tenue de sport ne pourront pas participer à l'entraînement : une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et

spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle.

- Les joueurs doivent, obligatoirement, laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.
- Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club (maillot et short). Le lavage des équipements est à la charge des joueurs : un roulement par équipe et par joueur sera organisé et noté sur KIDRIVE (site de gestion des clubs sportifs).

4. ENTRAINEMENTS, MATCHS ET DEPLACEMENTS

- Le joueur s'engage à faire preuve d'assiduité et de ponctualité aux séances d'entraînement et aux matchs de sa catégorie. Il avertira le plus tôt possible les responsables en cas d'indisponibilité.
- Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. La prise en charge prend effet à partir de l'heure de début de la séance d'entraînement et se termine à la fin de l'horaire prévu. Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence dans la salle de l'entraîneur ou d'un responsable du Basket Ecoflant Club avant chaque entraînement et compétition.

Merci de nous fournir, le cas échéant, une autorisation, pour votre enfant mineur, lui permettant de rentrer à son domicile, par ses propres moyens, après ses séances de basket.

Le club n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'activités programmées. En cas d'accident, le club ne pourra être tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de matchs.

Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires, foyer et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, des dirigeants et du club.

- Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions : au début de chaque phase de championnat, un calendrier de covoiturage est établi et programmé sur KIDRIVE.
- Les parents d'adhérents mineurs sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport : le déplacement sera annulé. Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs).
- Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées. Ils s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route (permis de conduire, ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

5. ENCADREMENT DES EQUIPES

Les entraîneurs, coaches et référents d'équipe sont nommés par les membres du conseil d'administration du club. Ils sont, les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres se rapportant au projet technique du club, Ils doivent veiller au bon comportement des joueurs (ses) qui composent leur équipe, sur le terrain, pendant un entraînement ou lors d'une rencontre.

6. COMMUNICATION

Les adhérents du Basket Ecoflant Club s'engagent :

- A consulter les outils de communication de façon hebdomadaire,
- A répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées,

- A communiquer aux membres du conseil d'administration l'ensemble de leurs coordonnées (postales, électroniques et numéros de téléphone fixes et mobiles) afin de faciliter la diffusion des informations.

Les outils de communication du BEC sont dans l'ordre de priorité : KIDRIVE, le site Internet de l'association (<https://www.basket-ecouflant.fr>) et les tableaux d'affichage du Complexe sportif du Champs du Bourg d'Ecouflant.

7. PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DE MON CLUB

- L'adhérent du Basket Ecouflant Club s'engage à tenir les tables de marques et à arbitrer lorsqu'il est convoqué,
- Chaque licencié ou parent convoqué pour l'arbitrage, chronométrage ou tenue de la feuille de matchs doit être présent une demi-heure avant l'heure prévue de la rencontre.

En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement.

Le planning des convocations (arbitre, table, responsable de salle) est disponible sur le site Internet du club (<https://www.basket-ecouflant.fr>) et sur les tableaux d'affichage du Complexe sportif du Champs du Bourg d'Ecouflant.

/ ! \ Il convient de les consulter de manière hebdomadaire.

Le référent d'équipe :

C'est un parent de joueur mineur qui coordonne la gestion de l'équipe et prend en charge pour l'année : le suivi des déplacements des joueurs de l'équipe de son enfant, le suivi du lavage des maillots qui se fait à tour de rôle entre les joueurs, ainsi que la tenue du bar et la collation offerte à l'équipe adverse pour les matches à domicile. Il sert de relais entre les joueurs de l'équipe, les parents, l'entraîneur et les membres du conseil d'administration.

C'est un licencié du club ou un parent de licencié. Il agit au nom du club et de l'équipe dans la convivialité et l'esprit sportif.

Pour les équipes majeures, c'est un joueur de l'équipe ou un parent, qui s'assure du bon déroulement des matchs à domicile et à l'extérieur (présence des joueurs, nombre suffisant de véhicules) en relai avec l'entraîneur.

Sans référent clairement désigné, l'équipe ne peut pas fonctionner, c'est un membre à part entière dans le fonctionnement du club.

8. FORMATION

Le Basket Ecouflant Club s'engage à payer toutes formations proposées par la FFBB, après accord du conseil d'administration, à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage.

A chaque début de saison le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et à la tenue de table de marque.

9. OBJETS PERSONNELS

Le port de montre, gourmette et autres bijoux EST INTERDIT pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

10. DROIT A L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des

entraînements ou les matchs puissent être utilisées sur le site internet, les réseaux sociaux, les affiches, les documents de promotion du Club ou la presse locale (le consentement est valable 2 ans et cette autorisation est consentie à titre gratuit).

A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion (Conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image)

11. SANCTIONS

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket, une attitude irréprochable. Les joueurs représentent le club aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Absences consécutives aux entraînements sans motifs ;
- Non réalisation des tâches attribuées au licencié ou à la famille pour les licenciés mineurs (covoiturage, tenue du bar, lavage des maillots...)
- Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association ;
- Comportement dangereux ;
- Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club ;
- Non-respect des statuts fédéraux ou du club ;
- Propos désobligeants, insultes, tentative de coups, coups volontaires à un officiel, un licencié ou un spectateur ;
- Vol.

Les membres du conseil d'administration du Basket Ecoflant Club auront la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

1. avertissements,
2. blâme,
3. suspension temporaire de match et/ou d'entraînement,
4. exclusion définitive du club.

Toutes les amendes imputées au club, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant qui devra s'acquitter lui-même de l'amende forfaitaire infligée au club par le Comité ou les instances fédérales. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

12. CRISES SANITAIRES

Tous les adhérents licenciés, encadrants et parents s'engagent à suivre et appliquer les mesures sanitaires dictées par l'état ou la municipalité.

13. LE FAIR-PLAY AU BASKET

Le fair-play (ou « esprit sportif ») désigne un comportement respectueux, loyal et responsable, aussi bien envers les coéquipiers, les adversaires, les arbitres que le public. C'est une valeur fondamentale du sport, essentielle pour garantir le plaisir de jouer, la sécurité et le respect de tous.

- Voici les règles du fair-play au basket :
 - Respecter l'arbitre : ses décisions doivent être acceptées, même en cas de désaccord. Toute contestation doit rester courtoise et faite dans le calme.
 - Respecter ses adversaires : pas de provocation, d'insultes ou de comportements agressifs. L'adversaire est un

partenaire de jeu, sans qui le match ne serait pas possible.

- Respecter ses coéquipiers : encourager, ne pas blâmer, et faire preuve de solidarité dans les bons comme les mauvais moments.
- Jouer loyalement : pas de tricherie, pas de gestes violents. Le jeu doit se faire dans les règles et avec intégrité.
- Accepter la défaite avec dignité et la victoire avec humilité : gagner ne justifie pas l'arrogance, perdre ne justifie pas l'agressivité.

Le fair-play, c'est l'affaire de tous.

Joueurs, entraîneurs, parents, supporters : chacun a un rôle à jouer. Encourager, soutenir sans critiquer, féliciter les efforts plutôt que les résultats : c'est ainsi qu'on construit une culture du respect et du plaisir de jouer.

Le conseil d'administration du Basket Ecoflant Club

Il est important de se rappeler que les dirigeants du Basket Ecoflant Club sont des bénévoles qui donnent gratuitement leur temps et leurs compétences pour l'existence du club.

En tant que bénévoles, ils apportent au club leur enthousiasme et leur bonne volonté. Ils sont à l'écoute de tous pour améliorer la vie du club.

S'il s'avérait qu'il y ait eu une erreur de commise, il reviendrait aux personnes qui l'aurait constatée de faire remonter l'information calmement, afin que l'erreur ne se reproduise pas.

Nous remercions donc tout un chacun de porter les uns sur les autres un regard bienveillant d'entraide pour la bonne marche de notre club.